

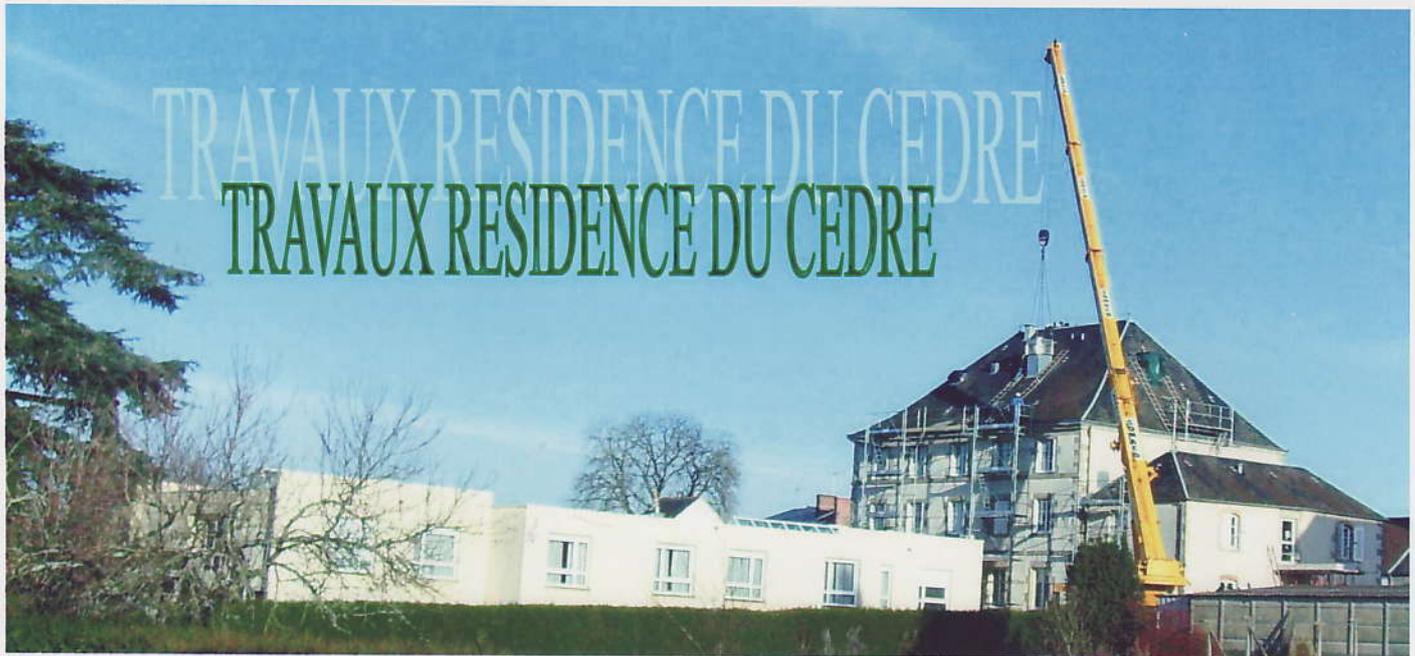


## Vœux 2009 de la Municipalité

**Le 12 janvier 2009, Hervé Bernard présentait ses vœux, entouré des conseillers municipaux, de Jean Pierre Drieux conseiller général, Bernard Brouille représentant Mme la présidente du conseil général, des élus d'autres communes, des représentants des administrations, des associations et de la population.**

**Après avoir retracé les réalisations 2008, évoqué les projets 2009, le maire invitait toutes les personnes à partager le verre de l'amitié.**





TRAVAUX RESIDENCE DU CEDRE  
TRAVAUX RESIDENCE DU CEDRE



TRAVAUX RESIDENCE DU CEDRE



visite de Madame LE PREFET



DEPART A LA RETAITE DE MADY BONNET



CEREMONIE DU 19 MARS

**CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2008**

**DELIBERATIONS**

**TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE :**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, moins 3 abstentions, décide les tarifs suivants :

Primaire : 2.10 € le repas

Collège : 143 € par trimestre

Adultes : 4.30 € le repas (décision à l'unanimité)

Ces prix seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

**ZONE DE DEVELOPPEMENT DE L'EOLIEN (Z.D.E.) :**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable à la délimitation des périmètres de Z.D.E. proposé par la Communauté de Communes Brame-Benaize.

( St Georges Les Landes, Les Grands Chézeaux, Lussac Les Eglises, St Martin Le Mault, Jouac, St Hilaire La Treille, Arnac La Poste)

**CUMA LA CHEZALANDE : PROJET EOLIEN :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, moins une abstention, accepte de verser la somme de 250 € à la CUMA « La Chézalande »

**SERVICE MINIMUM D'ACCUEIL EN CAS DE GREVE DANS LES ECOLES PRIMAIRES ET MATERNELLES :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal considérant que :

- L'Etat demande aux collectivités d'assurer des responsabilités qui lui incombent
- Cette loi ne vise qu'à masquer le manque de moyens donnés à l'éducation nationale,
- Les responsabilités sont mal définies entre l'Etat et les Communes
- Le personnel Communal n'a pas les qualifications requises,
- Le recrutement de personnes volontaires est très difficile,
- La Commune et son maire ne peuvent se porter garants des compétences des personnes recrutées,
- Cette loi porte atteinte au droit de grève inscrit dans la constitution,

DECIDE à l'unanimité, qu'il ne peut pas mettre en place le Service Minimum d'Accueil

**MAXIMUM- PARTICIPATION FINANCIERE :**

La convention établie entre le Commune l'Association MAXIMUM prévoyait une aide financière de la commune à hauteur de 4 000 € en 2008 et en 2009.

Il est demandé au Conseil Municipal, outre la participation de 4 000 € d'attribuer une aide supplémentaire de 6 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal passe au vote :

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

**SECRETARIAT DE LA MAIRIE :**

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de maintenir l'ouverture du secrétariat de la Mairie le samedi de 9H à 12H par les agents communaux, ou un élu en cas de nécessité pour remplacer un agent.

### **CLASSE DECOUVERTE ( classe de CM2, 23 enfants) :**

Le budget prévisionnel est estimé à 3 600 € auquel il faudra ajouter les frais de transport.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'autoriser le Maire :

- à signer une convention pour l'organisation de la classe de découverte au centre de LATHUS
- à demander des devis pour le transport,
- à demander une subvention au Conseil Général,
- à encaisser la participation des familles : 50 € par enfant.

### **PERSONNEL COMMUNAL :**

La Maire informe le Conseil Municipal qu'il arrive de faire appel aux agents communaux, pour effectuer un travail, en dehors des horaires définis dans la semaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'offrir deux possibilités aux agents effectuant des travaux supplémentaires : récupération des heures ou paiement des heures supplémentaires.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 22 DECEMBRE 2008**

### **DELIBERATIONS**

### **EAU POTABLE- TARIFICATION 2009 :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 les tarifs pour la part Communale comme suit :

Abonnement : 10.50 € par an

Consommation de 0 à 500 M<sup>3</sup> 0.58 € le M<sup>3</sup>

Consommation + 500 M<sup>3</sup> tarif inchangé (0.5768 le M<sup>3</sup>)

### **ASSAINISSEMENT : PROJET DE CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LA SAUR :**

Monsieur BONNET informe le Conseil Municipal que la SAUR propose une convention de prestation de service pour l'entretien et la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées de la Commune à savoir : les réseaux, les deux stations d'épuration et les dépannages à la demande.

La rémunération de la SAUR s'élèverait à 1 990 € par semestre, soit 3 980 € par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le Maire ou Mr Alain BONNET, Maire Adjoint, à signer cette convention de prestation de service avec la SAUR.

### **ASSAINISSEMENT : FACTURATION ET PERCEPTION PAR LA SAUR :**

Monsieur Alain BONNET informe le Conseil Municipal que depuis plusieurs années, afin de maintenir à Saint Sulpice les services de la Trésorerie, la Commune avait pris en charge la facturation de la redevance d'assainissement. Les services de la Trésorerie n'assurant plus qu'une permanence à Saint Sulpice. Nous demandons à la SAUR, la facturation et la perception de la redevance d'assainissement pour le compte de la Commune et ce pour l'année 2008 et ensuite 2 facturations par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire ou Monsieur Alain BONNET, Maire Adjoint, à signer la convention relative à la facturation et à la perception de la redevance d'assainissement pour le compte de la Commune avec la SAUR.

### ASSAINISSEMENT- TARIFICATION 2009 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'adopter à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 les tarifs comme suit :

Part fixe : 21 €

Consommation au-delà de 40 M<sup>3</sup> : 0.50 € le M<sup>3</sup>.

### CLASSE DECOUVERTE – TRANSPORT :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les enfants de la classe de CM2 partiront en classe découverte à LATHUS (86) en février.

Il a été demandé un devis à plusieurs voyagistes

EUROP VOYAGES : 733 € T.T.C.

LAVALADE : 300 € T.T.C.

THURET : 280 € T.T.C.

GEFLEUR : 460 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de confier le transport des élèves à l'entreprise THURET.

### MOTION DE SOUTIEN AU PERSONNEL DE LA SONAS :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**PARTAGE** l'inquiétude des personnels de la société SONAS de la Souterraine et de leurs représentants syndicaux après la mise en redressement judiciaire le 21 novembre 2008, avec une période d'observation jusqu'à l'audience du 20 janvier 2009 à 14 heures au Tribunal de Grande Instance de Guéret,

**EXIGE** la sauvegarde du groupe SONAS dans son intégralité, il serait illusoire de penser que réduire la taille du groupe en sauvegardant les 2 sites limousin pourraient les pérenniser. Au contraire, comment répondre à Renault et PSA en étant sous-traitant de rang 1, si on réduit « la voiture » des sites et des emplois,

**DEMANDE** que les propositions des représentants des salariés, appuyées par un cabinet d'experts soient examinées et exécutées,

**DEMANDE** qu'un projet viable soit présenté et mis en discussion avec les salariés et leurs représentants,

**EXIGE** qu'aucun fond public ne serve à licencier, que des contre parties soient exigées pour que cet argent soit attribué en priorité à l'investissement, aux salaires, à l'amélioration des conditions de travail, à une autre organisation du travail, lissant la production sur l'année et non rétribué aux actionnaires,

**EXIGE** le maintien des salaires à 100 % , même en période de chômage partiel,

**EXIGE** une table ronde réunissant les salariés, la Direction SONAS, les élus du peuple et les pouvoirs publics:

**CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MARS 2009**

**DELIBERATIONS**

**VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS, DES SERVICES D'EAU, D'ASSAINISSEMENT ET DE LA COMMUNE :**

SERVICE EAU : Votants : 12 – POUR : 12

SERVICE ASSAINISSEMENT : Votants : 12 – POUR : 12

COMMUNE : Votants : 12 – POUR : 12

**AFFECTATION DU RESULTAT 2008 – BUDGET EAU :**

**AFFECTATION**

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (à inscrire au 1068 du Budget Primitif) 15 741.75

Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2009, ligne 002 : 93 353.68

**AFFECTATION DU RESULTAT 2008 – BUDGET COMMUNAL :**

**AFFECTATION**

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (à inscrire au 1068 du Budget Primitif) 176 963.54

Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2009, ligne 002 : 0

**PAIEMENT DES FACTURES EN INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2009 :**

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans son article L 1612-1, que sur autorisation de l'organe délibérant, l'exécutif territorial peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il informe le Conseil Municipal que certaines factures correspondant à des investissements sont en attente de paiement :

Secrétariat de la Mairie : 4 459 € (article 2313)  
Travaux de voirie : 9 200 € (art 2315)  
Acquisition de terrain : 382 € (art 2111)

Le Conseil Municipal avec 15 voix POUR, autorise le Maire à mandater ces factures, et à inscrire les crédits nécessaires au budget 2009

**TRANSFORMATION DE LA MAISON DE RETRAITE « RESIDENCE LES CEDRES »  
EN EHPAD**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer des avenants aux entreprises suivantes pour des travaux supplémentaires :

**LOT 1 : VRD, AVENANT N° 1 :**

SARL Serge LAROSE

Le coût de ces travaux s'élève à 1 292.00 € H.T., soit 1 545.23 € T.T.C

**LOT3 : GROS ŒUVRE, AVENANT N° 1 :**

Entreprise Thierry BOUSSARDON

Le coût de ces travaux s'élève à 15 632. 44 € H.T., soit 18 696. 40 € T.T.C.

**LOT 4 : CLOISONS SECHES, AVENANT N° 1 :**

Entreprise Michel ROUFFIGNAC

Le coût de ces travaux s'élève à 6 465.00 € H.T., soit 7 732.14 € T.T.C.

**LOT 6 : SERRURERIE, AVENANT N° 1 :**

SARL RIDIRA MATHIEU GUENANT

Le coût de ces travaux s'élève à 3 831.36 € H.T., soit 4 582.31 € T.T.C.

**LOT 7 : REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES, AVENANT N° 1**

BAMASOL

Le coût de ces travaux s'élève à 384.00 € H.T., soit 459.26 € T.T.C.

**LOT 8 : PEINTURE, AVENANT N° 1 :**

SMAC

Le coût de ces travaux s'élève à 890 .90 € H.T., soit 1 065.52 € T.T.C

**LOT 8 : PEINTURE, AVENANT N° 2 :**

SMAC

Le coût de ces travaux s'élève à 375.00 € H.T., soit 448.50 € T.T.C

**LOT 9 : ELECTRICITE, AVENANT N° 2 :**

A.E.L.

Le coût de ces travaux s'élève à 5 153.10 € H.T., soit 6 163.11 € T.T.C.

**LOT 9 : ELECTRICITE, AVENANT N° 3 :**

A.E.L.

Le coût de ces travaux s'élève à 981.04 € H.T., soit 1 173.32 € T.T.C.

**LOT 10 : CHAUFFAGE, VENTILATION, PLOMBERIE, SANITAIRES, AVENANT N° 1 :**

S.E.C.B

Il apparaît que les travaux du lot n° 10 se trouvent diminués, et qu'il convient d'établir un avenant négatif au marché de S.E.C.B. pour un montant de 3 977.04 € H.T., soit 4 756.54 € T.T.C.

**LOT 11 : DESENFUMAGE, AVENANT N° 1 :**

A.E.L

Le coût de ces travaux s'élève à 8 682.67 € H.T., soit 10 384.47 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer les avenants ci-dessus

### **DEMANDE D'ACQUISITION D'UN BIEN DE SECTION A U NOYER :**

Le Maire donne lecture d'une lettre de Monsieur André PINARDON, propriétaire au village du Noyer, qui sollicite l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée Section E n° 657, des biens de section du Noyer. Le Maire informe que le Conseil Municipal doit se prononcer sur la vente de ce bien de section, si la réponse est positive, il doit fixer le prix de vente et autoriser le Maire à mettre en place la procédure de vente des biens de section.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal passe au vote :

- 1) mise en place de la procédure de vente des biens de section du Noyer :  
POUR : 14                      CONTRE : 0
- 2) prix de vente 0.15 € le m<sup>2</sup> + frais de bornage et de notaire à la charge de l'acquéreur :  
POUR : 14                      CONTRE : 0
- 3) la Commune est-elle intéressée pour acheter les biens de section du Noyer ?  
OUI : 0                          NON : 14

Le Conseil Municipal autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la vente des biens de section du Noyer, et à signer tous les documents y afférents.

### **DEMANDE D'ACQUISITION D'UN BIEN DE SECTION A PUIFFERAT :**

Le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur BONGUR propriétaire au village de Puifferat, souhaite acquérir une partie de la parcelle cadastrée Section AC n° 57, des biens de section de Puifferat et le chemin communal situés devant chez lui.

Le Maire informe que le Conseil Municipal doit

- se prononcer sur la vente de ce bien de section, si la réponse est positive, il doit fixer le prix de vente et autoriser le Maire à mettre en place la procédure de vente des biens de section.
- mettre en place une procédure d'enquête publique pour la cession du chemin communal

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal passe au vote :

- 1) mise en place de la procédure de vente des biens de section de Puifferat :  
POUR : 15                      CONTRE : 0
- 2) prix de vente 0.15 € le m<sup>2</sup> + frais de bornage et de notaire à la charge de l'acquéreur :  
POUR : 15                      CONTRE : 0
- 3) la Commune est-elle intéressée pour acheter les biens de section de Puifferat ?  
OUI : 0                          NON :
- 4) proposition de vente du chemin communal aux propriétaires riverains (Section AC n° 82 ; 83 et 84)  
POUR : 15                      CONTRE : 0
- 5) acquisition par la Commune de l'emprise de la route existante  
POUR : 15                      CONTRE : 0

Le Conseil Municipal autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la vente des biens de section de Puifferat et à l'enquête publique pour la cession du chemin communal, et à signer tous les documents y afférents.

### **ASSURANCE DECES DES SAPEURS POMPIERS :**

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'Amicale des Sapeurs Pompiers a souscrit une assurance décès pour les 21 sapeurs pompiers pour un montant de 357.42 Euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de verser à l'Amicale des sapeurs Pompiers la somme de 357.42 Euros. Les crédits nécessaires seront prévus à l'article 6574 du budget 2009

### **EFFACEMENT DE RESEAUX :**

Monsieur PENOT, Maire-adjoint, informe le Conseil Municipal d'un courrier reçu du Syndicat d'Electrification proposant de faire une étude pour la continuité des travaux d'effacement de réseaux (E.D.F. et France Telecom).

Cette étude pourrait être réalisée en 2009, et pourrait concerner : l'Allée des Bouguillons (depuis le carrefour avec l'Avenue Charles Ferrant, Avenue de La Pérelle (depuis le carrefour avec l'Avenue de l'Avenir jusqu'au carrefour avec la VC 2), Rue Léon Mercier (depuis le carrefour Voie de La Reine/ Rue du Commerce jusqu'au carrefour RD 912/RD84).

Les travaux pourraient être réalisés en 2010.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de demander l'étude de ces travaux en 2009.

### **ACQUISITION DE MATERIEL :**

Le Maire présente au Conseil Municipal des propositions d'achat de matériels divers :

- Pour la Commission Communication : 1 ordinateur et 1 appareil photo (coût : 1 800 €)
- Pour l'Ecole : 1 ordinateur (1 500 €), du mobilier scolaire : 26 tables et chaises (2 743 €)
- Pour la Mairie : des grilles d'exposition avec pieds( 652 €),1 vitrine extérieure (312 €)
- Pour les services techniques : 1 pulvérisateur + dosatran : 2000 €
- Au stade : 1 abri pour les entraîneurs : 426 € (si réalisé par les agents communaux)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ces achats de matériel et dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2009.

### **CONCOURS DES MAISONS FLEURIES :**

Monsieur JOUANNY, Maire-adjoint, Président de la Commission Communication, informe le Conseil que la Commission Communication souhaiterait organiser un concours des maisons fleuries.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de réaliser un concours des maisons fleuries, et décide d'inscrire au budget 2009, la somme de 500 Euros pour l'achat des récompenses.



## Citoyenneté – Rappel de la Législation

En circulant sur les routes communales, nous avons tous pu constater la présence de boue et autres matériaux présentant des risques pour les usagers. La responsabilité des personnes ayant répandu ces matières est engagée :

### **CODE de la VOIRIE ROUTIERE**

**Loi n° 92-1336 du 16 décembre 1992 art 326 Journal Officiel du  
23 décembre 1992 en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 1994.**

Seront punis d'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe ceux qui :

- Auront laissé écouler ou répandu ou jeté sur les voies publiques des substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publiques ou d'incommoder le public ;
- En l'absence d'autorisation, auront établi ou laissé croître des arbres ou haies à moins de deux mètres de la limite du domaine public routier ;
- Sans autorisation préalable, auront exécuté un travail sur le domaine public routier ;

\* \* \* \* \*

### *Divagation des chiens et des chats*

**Il est interdit de laisser divaguer les chiens et les chats (Code Rural, art 213-2)**

**Est considéré comme en état de divagation tout chien** qui, en dehors d'une action de chasse ou de la garde d'un troupeau, n'est plus sous la surveillance effective de son maître, se trouve hors de portée de voix de celui-ci ou de tout instrument sonore permettant son rappel, ou qui s'est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable d'une distance dépassant cent mètres. Tout chien abandonné, livré à son seul instinct, est en état de divagation (Code Rural article 213, al.1<sup>er</sup>).

**Est considéré comme en état de divagation tout chat** non identifié trouvé à plus de deux cents mètres des habitations, ou tout chat trouvé à plus de mille mètres du domicile de son maître et qui n'est pas sous la surveillance immédiate de celui-ci, ainsi que tout chat dont le propriétaire n'est pas connu et qui est saisi sur la voie publique ou sur la propriété d'autrui (Code Rural article 213, al.2)

### **PROCEDURE DE L'AMENDE FORFAITAIRE**

Les articles 529 à 529-2 et 530 à 530-2 du Code de Procédure Pénale sont applicables aux infractions en matière de divagation réprimée par le Code Rural et par le Code Pénal (Code Rural article 213-2).

## RUBRIQUE PERSONNEL COMMUNAL

Suite à la demande de mutation d'un agent technique son poste est déclaré vacant. Le recrutement d'un autre agent se fera par l'intermédiaire du centre de Gestion Départemental de la Fonction Territoriale.

## INFO

### MISE A DISPOSITION DE BOÎTES A SERINGUE

La société « LA BOÎTE A PAPIER » vient de mettre à disposition des boîtes de déchets de soins (SERINGUE) dans les locaux de la Mairie. Elles sont remises gratuitement aux personnes qui en feront la demande.

Ceci dans le cadre du tri des déchets de soins. Il vous suffit de venir à la Mairie de Saint Sulpice, de vous faire inscrire (traçabilité et suivi des boîtes) pour récupérer une boîte et quand celle-ci sera pleine de la ramener en Mairie.

**RECTIFICATIF** : Croix rouge : en plus du vendredi de 14h à 16h , ouverture le mardi de 16h à 18h, au centre médico social rue du stade.

: Bibliothèque. Le mardi de 10h à 11h

Le mercredi de 14h à 15h

Le jeudi de 18h à 19h

**INSCRIPTIONS 2009 RENTREE SCOLAIRE** : Les enfants né en 2006 peuvent ce faire inscrire à la mairie pour la rentrée des classes 2009 / 2010.

### Emploi du feu pendant la période du 1<sup>er</sup> mars au 30 septembre:

1) Il est formellement interdit à toute personne, y compris les propriétaires et leurs ayants droit, de porter ou d'allumer du feu à l'intérieur et jusqu'à une distance de 200m des bois, forêts, plantations, reboisements, ainsi que des landes et friches.

2) La pratique de l'incinération des végétaux sur pied est interdite à toute personne à l'intérieur et jusqu'à une distance de 400m des bois, forêts, landes et friches.

3) Travaux publics ou forestiers : A l'occasion de travaux qui justifieraient des incinérations de végétaux coupés ou arrachés pendant la période d'interdiction, à moins de 200m des bois, forêts et landes qui les bordent.

Les entreprises doivent solliciter une autorisation auprès de la préfecture (D.D.A.F). La demande motivée, qui devra être formulée au moins 20 jours avant la date prévue de l'incinération.

S'adresser à la mairie pour de plus amples renseignements.

### INFO FITNESS:

Désireuse de créer un club de fitness à St Sulpice Les Feuilles, je souhaiterais savoir si d'autres personnes sont intéressées.

Prendre contact avec la mairie au 05/55/76/73/32 ou à mon domicile au 05/55/76/67/95.

Michèle beaubert

## Objectif du concours

L'objectif du Concours Communal des Maisons Fleuries est de favoriser le fleurissement de Saint Sulpice les Feuilles, afin d'offrir un cadre de vie encore plus agréable et faire de Saint Sulpice les Feuilles une commune où il fait bon vivre.



Pour participer, il n'est pas nécessaire d'avoir la "main verte". Avec seulement quelques semis, graines ou plantes, un peu d'eau et un brin d'imagination...  
Laisser ensuite la nature se charger du reste !

Alors, vite à vos bêches, pioches, râteaux, pelles, arrosoirs ...

## Règlement du concours

### 1. Les participants

Tous les habitants de la commune, résidant en pavillon ou en immeuble, sont invités à prendre part à ce concours.

### 2. Les catégories

- \* Maisons individuelles avec jardin visible de la rue
- \* Balcons, terrasses, fenêtres
- \* Immeubles commerciaux
- \* Fermes

Les participants devront s'inscrire, avant le 30 Mai 2009, dans l'une des quatre catégories suivantes

Le fleurissement doit être visible de la voie publique.

### 3. Formalités et conditions d'inscription

Il suffit de déposer ou d'envoyer par courrier le bulletin d'inscription, dûment rempli et signé, au service de la mairie.

Les participants acceptent que des photos du fleurissement soient réalisées à partir de la voie publique par les membres du jury ainsi que par le service communication de la commune. Les lauréats autorisent la publication des dites photos dans la presse locale ainsi que dans le bulletin municipal et le site Internet, sans aucune contrepartie.

### 4. Critères de sélection

Un jury extérieur à la commune sélectionnera les trois plus belles réalisations florales par catégorie, selon des critères de composition, d'originalité, de couleurs et d'effet d'ensemble.

A vous de laisser libre cours à votre fantaisie et à votre imagination créative en garnissant vos jardinières de géraniums, de bégonias et autres fleurs colorées, ou en décorant vos massifs de roses et œillets parfumés !

Le 1er prix ne pourra être attribué que trois fois consécutives à un même concurrent, lequel sera ensuite classé "hors concours".

La visite du jury restera volontairement indéterminée. En tout état de cause, elle se situera fin juin ou début juillet 2009.

La diffusion des résultats sera faite dans le bulletin municipal et dans la presse locale.

### 5. Les prix

Les lauréats seront récompensés suivant le palmarès établi par le jury qui a seule autorité en la matière.

Pour chacune des quatre catégories, trois prix seront attribués :

- 1er prix d'une valeur de 30 €
- 2ème prix d'une valeur de 20 €
- 3ème prix d'une valeur de 10 €

**Merci à vous d'améliorer l'esthétique de notre commune pour le plaisir de tous.**

## Le concours

# « Fleurissons Saint Sulpice les Feuilles »

Permet de récompenser celles et ceux qui participent à l'embellissement de la commune

### Catégories

- Maisons individuelles avec jardin visible de la rue
- Balcons, terrasses, fenêtres
- Immeubles commerciaux
- Fermes

Un jury extérieur à la commune sélectionnera trois gagnants par catégorie  
(Récompense sous forme de bons d'achats)

\*Un lot sera offert à chaque participant\*

### Bulletin d'inscription

Mme, M. ....

Adresse .....

Téléphone .....

- Maisons individuelles avec jardin visible de la rue
- Balcons, terrasses, fenêtres
- Immeubles commerciaux
- Fermes

Bulletin à retourner à la mairie avant le 30 mai 2009

## ORDURES MENAGERES

La collecte des ordures ménagères les jours fériés est reportée au samedi précédent ou suivant cette date ; le bourg de St-Sulpice-les-Feuilles est concerné cette année pour la journée du mardi 14 juillet ; ce report de collecte ne pourra pas avoir lieu en raison des arrêtés préfectoraux interdisant la circulation des poids lourds en week-end.

Il est demandé aux usagers de faire preuve de civisme et de prendre toutes dispositions nécessaires afin d'en diminuer leur volume.

Merci de votre compréhension.



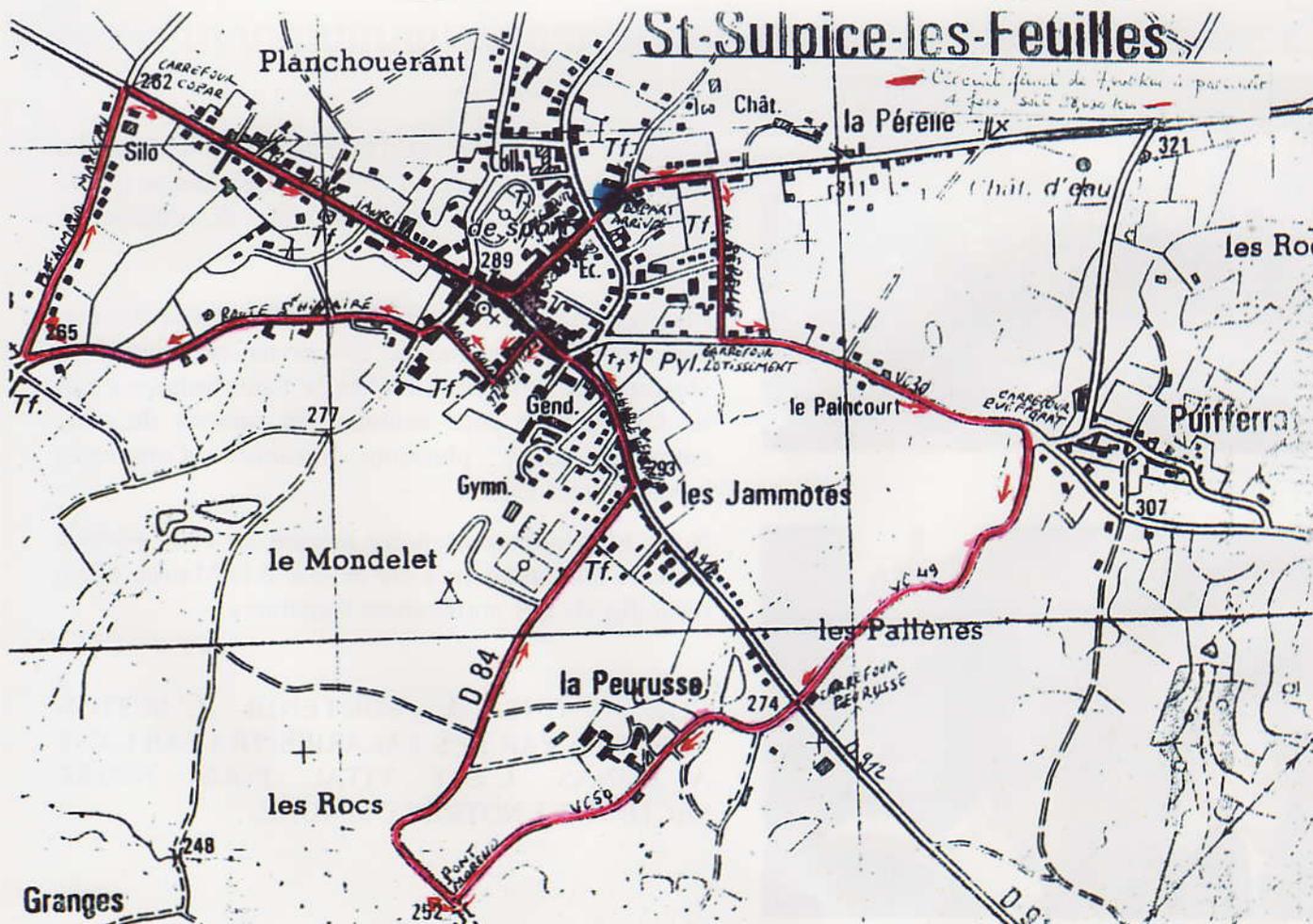
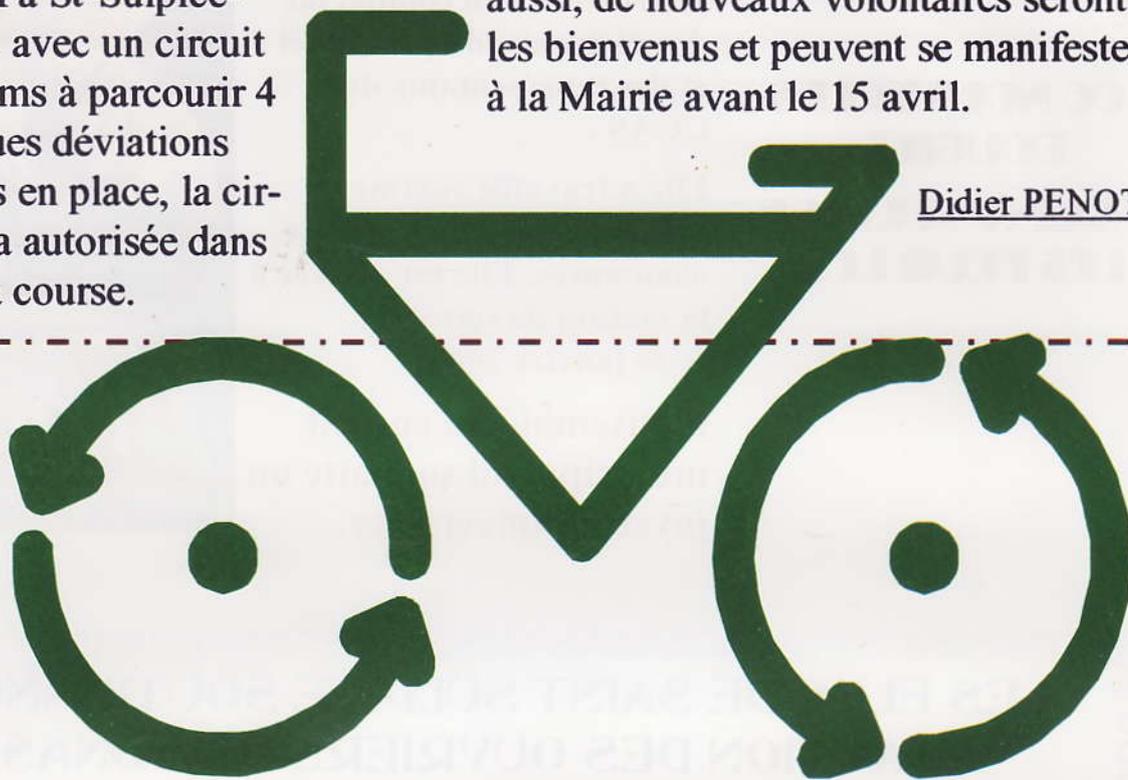
## Tour Cycliste du Pays Sostranien

### 3 étapes

1<sup>ère</sup> étape : le 30 mai départ 14 H 30 et arrivée 17 H à St-Sulpice-les-Feuilles, avec un circuit final de 8 Kms à parcourir 4 fois. Quelques déviations seront mises en place, la circulation sera autorisée dans le sens de la course.

Pour assurer la sécurité de l'épreuve, des signaleurs bénévoles possédant le permis de conduire sont nécessaires, aussi, de nouveaux volontaires seront les bienvenus et peuvent se manifester à la Mairie avant le 15 avril.

Didier PENOT



## **100 NOUVELLES BOUGIES A SAINT SULPICE LES FEUILLES**

**A la résidence du Cèdre,  
Marguerite Labidoire, née le  
30 janvier 1909, a soufflé les  
bougies de son centième  
anniversaire en compagnie  
des résidents, du personnel  
et des représentants du  
CCAS .**

**Elle a travaillé comme  
ouvrière dans une usine de  
chaussures. Elle est arrivée à  
la maison de retraite  
le 30 janvier 2004.**

**L'ensemble du conseil  
municipal lui souhaite un  
joyeux anniversaire.**



## **LES ELUS DE SAINT SULPICE SOUTIENNENT L'ACTION DES OUVRIERS DE SONAS**



L'entreprise SONAS AUTOMOBILE située sur les communes de Bessines et de La Souterraine se trouve en difficulté suite à la chute des ventes de voitures.

Placé en redressement judiciaire à l'automne dernier, une audience a eu lieu le 20 janvier au tribunal de Guéret. Une délégation d'élus de Saint Sulpice a fait le déplacement pour soutenir les salariés de cette entreprise dont plusieurs dizaines d'employés habitent notre canton.

Nous leurs apportons notre soutien en cette période difficile. Une pétition a été déposée à la Mairie, elle a recueillie de très nombreuses signatures.



**CONTINUONS A SOUTENIR L'ACTION  
ENGAGEE PAR LES SALARIES TRAVAILLANT  
A SONAS, C'EST VITAL POUR NOTRE  
SECTEUR ET NOTRE COMMUNE.**



## **ASSOCIATION DES COMMERCANTS ET ARTISANS**

Avec la volonté de tous (commerçants et artisans) nous avons relancé l'association fin d'année 2008.

Dans l'urgence nous avons réussi à organiser un marché de Noël et la décoration de notre bourg, tout ceci grâce à l'effort de tous, à l'aide d'autres associations et à la mise à disposition par la municipalité du personnel communal.

La journée fut une réussite tant d'un point de vue animation que commercialement. La preuve est faite une fois encore, qu'avec de l'entente et de la solidarité, on peut mener à bien beaucoup de projets.

Nos petits bourgs ont besoin de ces manifestations pour les animer réunir les gens autour de diverses actions.

Le départ est donné ! Nous avons l'intention de donner suite à ce premier projet, entre autre avec **la soirée coucous qui aura lieu le 25 avril 2009, à 20h 00, au foyer rural** à laquelle nous souhaitons que le plus grand nombre d'entre vous participe.

Les fonds récoltés lors de ces manifestations sont utilisés pour la mise en valeur de notre bourg et l'élaboration de projets futurs. Beaucoup sont pour l'instant à l'étude mais ils ne se réaliseront que grâce à la participation de tous.

Nous avons encore la chance, dans notre commune, d'avoir une cinquantaine de commerçants et d'artisans couvrant un large éventail de nos besoins journaliers, alors essayons, dans la mesure du possible, de les faire travailler. Ils représentent environ 175 emplois sans compter les services et les professions libérales qui finissent de compléter la trame de notre société locale. Bon nombre d'entre eux offre depuis des décennies emplois et stages de formation pour nos jeunes. Grâce à vos achats nous créeront des emplois. La période est difficile alors un salarié qui s'installe sur la commune fait vivre une famille.

***Il n'y a pas de fatalité que l'on puisse renverser, alors unissons nous pour réfléchir à tout cela et avancer ensemble.***



## Commune de SAINT SULPICE LES FEUILLES

Pour répondre aux besoins de sa clientèle, Electricité de France, Agence Exploitation Haute-Vienne, réalise actuellement des travaux sur votre commune qui nécessiteront une interruption de fourniture d'électricité

### Le Lundi 04 mai 2009

#### Aux endroits suivants :

1 au 15,19,4 au 8 RUE DU DOCTEUR RENAULT  
1 au 15,2 au 16,22 AVENUE DE LA PERELLE  
1 au 1B, IMPASSE DE LA REINE  
1 au 21,25 au 43,2 au 32 RUE JEAN JAURES  
1 au 36,7,11 au 25,29 au 29B,2 au 6,14 au 22 RUE DU COMMERCE  
1 au 5, AVENUE ABBE GALLAND  
1 au 5,6 au 10 IMPASSE DES BOUQUILLONS  
1 au 9,2,4,8 au 18 PLACE DE L EGLISE  
1 au 9,2,4,8,10 AVENUE DE L AVENIR  
1, RUE THEODORE GABIAT  
15, CHEZ BOUCHAUD  
2 AVE ARMAND MARSAUD  
25, RUE DU 8 MAI 1945  
3 au 13,17,21 au 29,33 au 47,2,4,8 au 26 RUE CHARLES EDOUARD FERRANT  
3 au 13,2,4 RUE DU STADE  
3 au 13,21 au 27,31,2 au 6,10 au 28 RUE ALBERT JOYEUX  
3,2,4,8,10 AVENUE COLLEVILLE  
31, LA PERELLE  
4,12 AVENUE FERDINAND MENU  
6 au 10 RUE FERDINAND MENU  
7,9,13,4 au 18 VOIE DE LA REINE  
19 RUE ABEL JOYEUX  
CHEZ DANDIN  
LE NOYER  
LOT LE MONDELET  
PLACE DE L'EGLISE

### le mardi 05 mai 2009 entre 14h30 et 16h00

#### Aux endroits suivants :

1 au 7,2,4,8 au 14 LAVAUPOT  
1,3, LE ROCHILLON  
1,3,2 CHEZ BARDIN  
1,3,2 CHEZ GROSJEAN  
3 au 7,11,2,6 au 12 PEUPITON  
5 au 21,4 au 16 AVE ARMAND MARSAUD  
BUTTE AUX CAILLES  
RUE JEAN JAURES

### le mardi 05 mai 2009 entre 09h00 et 11h00

#### Aux endroits suivants :

1 au 15B,2 au 12,18 au 20B ROUTE DE LA SOUTERRAINE  
1 au 5, LOTISSEMENT LES JAMOTTES  
1 au 5,2 LA BOUTNOTTERE  
1 au 5,2 au 6 CHEUGER  
1, ROUTE D'ARNAC LA POSTE  
1,2,4 LA GARDE  
1,2,4 LAMARDELLE  
1,3,2,4 LE MOULIN PLET  
1,3,7 au 11,15,17,4,10,22 LA PEURUSSE  
1,3,7,11 au 15,19 au 25,10 au 16,20 au 24,28,32 au 32A PUYFERRAT  
1,7,10 au 14,18,22 RATENON  
1,7,11,13,2 MONTRENAUD  
1,7,2,8 au 12,16,18 LE MONTEIL  
17,21,23, RUE LEON MERCIER  
2,4 CHENIANT  
2,4,8 LE MAZIER  
3 au 7,11,2,6,10,16,18,26 LES REBRAS  
3, ROUTE D ARNAC LA POSTE  
3,7,13 au 27,4,12 au 22 BOISMANDE  
3,9,11,19,6 VIRVALAIS  
4 L AGE BOUILLERAND  
4 LA VALETTE  
5, LA CHIRADE  
57972 AU 12 PEUCHAUD  
7 IMPASSE DES JAMOTTES  
9,23,12,20 LE NOYER  
9,8,10 LES GOUGES  
AIRE DE BOISMANDE  
AIRE DE BOISMANDE OUEST A20  
BERLANDE  
ETANG BARDON  
GENSAIS  
LA BRANDE  
LA GOUTTE NOIRE  
LA ROCHE  
LAVILLAUGER  
LE BARDON  
MAISON ROUGE  
PIEGUT



## Naissances

Le 5 Janvier 2009 est née à Limoges, Loanne ROBERT, fille de Sébastien ROBERT et de Ingrid AGAT, 4 rue Léon Mercier.

Le 23 Janvier 2009 est né à Limoges, Adrien DEXIDOUR, fils de Cédric DEXIDOUR et de Laure CHALENDAR, 22 rue Albert Joyeux.

Le 12 Mars 2009 est née Kahaia, Evelyne, katleen ELLIS à Limoges, fille de Mr et Mme Pascal ELLIS , le Monteil.



## Décès

Le 26 Décembre 2008, est décédé à Limoges, Henri André CASTILLE, retraité, 84 ans, domicilié à Chez Bouchaud, veuf de Mauricette Joseline MARTIN.

Le 1<sup>er</sup> Janvier 2009, est décédé à St Sulpice les Feuilles, David Lewis ROSE, retraité, 65 ans, domicilié à Puifferrat, époux de Brenda SMITH.

Le 9 Janvier 2009, est décédée à Magnac Laval, Andrée Odette ROCH, retraitée, 82 ans, domiciliée 2 rue des Carriers, veuve de André Albert RIFFFAUD.

Le 10 Janvier 2009, est décédé à Limoges, Raymond PINTRE, retraité, 79 ans, domicilié 4 Avenue de l'Avenir, veuf de France Christiane GARNIER.

Le 12 Janvier 2009, est décédé à Limoges, Albert Louis BARBARIN, retraité, 74 ans, domicilié 15 Avenue Armand Marsaud, époux de Paulette Pierrette PASCAUD.

Le 14 Janvier 2009, est décédée à Limoges, Marie Louise LAGORCE, retraitée, 93 ans, domiciliée 13 Avenue de l'Avenir.

Le 20 Janvier 2009, est décédé à Limoges, Michel Jean LARRAUD, retraité, 62 ans, domicilié à Boismandé, époux de Mireille Georgette SEMAVOINE.

Le 6 Février 2009, est décédé à St Sulpice les Feuilles, Camille Jules Roland JOYEUX, retraité, 94 ans, domicilié à Cheuger, veuf de Simone Hélène GOMMENDY.

Le 2 Février 2009, est décédée à Limoges, Elia Renée Marie Jeanne MARTIN, retraitée, 80 ans, domiciliée 3 Avenue de l'Avenir, veuve de Yves Maurice GRELLIER.

Le 8 Février 2009, est décédé à Limoges, Gérard Paul Fernand LAY, Inséminateur, 55 ans, domicilié à Peuchaud.

Le 19 Février 2009, est décédé à St Sulpice les Feuilles, Charles André CASTEL, retraité, 88 ans, domicilié les Bras, époux de Madeleine Etiennette MARTIN.

Le 22 Février 2009, est décédée à Sainte Feyre, Madeleine Ginette Marguerite MATIGNON, retraitée, 88 ans, domiciliée 12 rue Albert Joyeux, veuve de Maurice Jean François Pierre LARUE.

Le 3 Mars 2009, est décédée Magnac Laval, Simone PAROUTEAUD, retraitée, 79 ans, domiciliée Résidence du Cèdre, veuve de Paul Henri GRANET.

Le 5 Mars 2009, est décédé à Limoges, André Robert WODRINSKI, sans profession, 52 ans, domicilié le Mazier, célibataire.

Le 26 Mars 2009, est décédée à son domicile, Odette SARCY, retraitée, 75 ans, domiciliée Le Moulin Plet, veuve de Roger Guy Laurent AUTISSIER.

# NOEL RESIDENCE DU CEDRE



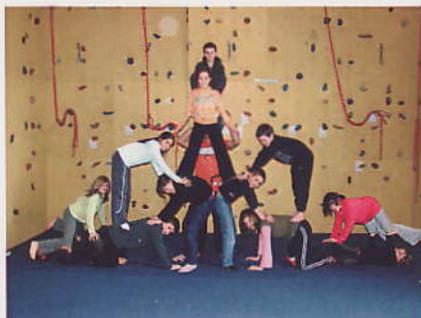
  
**COMMUNICATION**

  
**St-Sulpice-les-Feuilles**

TEL: 05 55 76 73 32

FAX: 05 55 76 58 75

**Com.sslf@orange.fr**



**CLASSE DECOUVERTE**



**SOIREE CHOUCROUTE**



## LES MANIFESTATIONS AVRIL- MAI- JUIN 2009



### AVRIL

**Le Samedi 18 avril: Buffet FNATH**

**Le Dimanche 19 avril: Randonnée  
vélo du Foyer Rural « La Chaume »**

**Le Jeudi 23 Avril: Sortie découverte  
du milieu aquatique  
( syndicat de la Benaize)**

**Le Samedi 25 Avril: Repas  
COUSCOUS association des  
commerçants**

**Le Dimanche 26 Avril: Thé dansant  
« les restos du cœur »**

### MAI

**Le Dimanche 17 Mai: Randonnée  
pedestre du Foyer Rural**

**Le Mercredi 20 Mai: Tournoi de  
volley au gymnase stade du  
Mondelet**

**Le Dimanche 24 Mai: Thé dansant  
« Club du 3ème Age »**

### JUIN

**Le Samedi 6 Juin: Soirée Théâtre et  
karaté « Foyer Rural »**

**Le Samedi 13 Juin Soirée Danse  
Moderne « foyer rural »**

**Le Samedi 20 Juin :  
Fête de la musique**

**Le Dimanche 28 Juin: Journée  
détente « Foyer Rural » Zoo Parc de  
Beauval**

**DU 10 AU 30 JUIN: EXPOSITION « LES OBSTENTIONS LIMOUSINES » A LA MAIRIE**

Bulletin réalisé par: Alain JOUANNY, adjoint à la communication

Dominique BEAUBERT, Monique PINARDON, Nelly CARMASOL, Catherine FILLOUX, Patricia MARTIN, Alban ROL.  
Conseillers à la communication.

Bulletin imprimé par la municipalité de Saint Sulpice les Feuilles

IPNS